

ARRETE N°A2024_136
Interdiction du stationnement sur l'Esplanade Claude Fuzier

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU la demande formulée par le Centre Municipal de Santé de la ville de Bondy tendant d'interdire le stationnement sur l'Esplanade Claude Fuzier pendant le déroulement du « Village Prévention Santé » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 22 mai 2024 de 07h00 jusqu'à 20h00, à l'occasion du Village Prévention Santé, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sur l'Esplanade Claude Fuzier, excepté aux véhicules concernés.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant de cet arrêté sera mise en place par la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dans la limite de leur compétence territoriale.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14^{ème} Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER – Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Madame TANTOT – Pôle Santé solidarité de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame BASTIEN – Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,



- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,

Fait en Mairie à Bondy, le 17 avril 2024




Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional